Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221220-D2022-159-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2022
Notification : 20/12/2022

DÉCISION
OCTROI D'UNE AIDE AUX TPE : SAS Auberge de la Rose
7.4 - Interventions économiques

GS/JLC/DJ
N°D2022-159

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, notamment l'article 5.1.a (Développement économique),*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil ;*
Vu *la délibération de l'Assemblée Plénière régionale DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;*
Vu *délibération n° 2017-194 autorisant la signature de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux en date du 17 novembre 2017, par laquelle la Région permet à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux de mettre en œuvre le régime d'aides en faveur des TPE et d'octroyer des aides jusqu'à 5 000€,*
Vu *la délibération n° 2021-357 autorisant la signature du premier avenant à cette convention en date du 13 décembre 2021, qui prolonge cette convention jusqu'au 30 juin 2022,*
Vu *la délibération n° 2022-182 autorisant la signature du second avenant à cette convention en date du 27 juin 2022, qui prolonge cette convention jusqu'au 31 décembre 2022,*
Vu *l'avis favorable de la commission « Attractivité du territoire par le développement économique » du 8 novembre 2022,*
Vu *l'avis favorable de la commission « Attractivité du territoire par les filières touristique et agricole, et du développement rural » du 1er décembre 2022,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221220-D2022-159-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2022
Notification : 20/12/2022

Considérant que, suite à la crise sanitaire et économique, l'Agglomération a souhaité mettre en place un dispositif d'aide en faveur des TPE dans le but de soutenir, surtout en milieu rural, les TPE et les commerces de son territoire les plus en difficultés, mais aussi ceux qui souhaitent se développer.

Considérant que ce dispositif a pour objectifs de :

- favoriser le maintien et la création d'emploi ;
- favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises ;
- favoriser la création d'activités non présentes sur le territoire ;
- favoriser le maintien d'activités dans les centres bourgs ;
- renforcer l'attractivité du territoire.

et qu'il a vocation à soutenir des besoins en investissements pour des entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers et des entreprises de commerce ou prestataires de services inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 M€ HT, à jour de leurs charges fiscales et de leurs cotisations sociales,

Considérant que l'aide prend la forme d'une subvention directe dont le montant a été établi en fonction de la situation de chaque entreprise dans la limite d'un plafond de 5000 euros, sur la base d'un dossier instruit par le service développement économique de l'Agglomération du Pays de Dreux et sur décision des commissions « Attractivité du territoire par le développement économique » et « Attractivité du territoire par les filières touristique et agricole, et du développement rural ».

Considérant que l'aide est versée après signature par l'entreprise d'une convention avec l'Agglo du Pays de Dreux définissant les conditions d'attribution de l'aide,

Considérant que les Crédits (40 000€) sont inscrits au budget primitif 2022.

Considérant que l'Agglo du Pays de Dreux a été sollicitée pour une aide économique le 21 février 2022 par la SAS Auberge de la Rose, basée sur la commune d'Anet, située au 6 Rue Charles Lechevrel.

Considérant que la SAS Auberge de la Rose envisage un investissement pour la réalisation de travaux et l'installation de plusieurs radiateurs dans la salle de restaurant, afin d'assurer le confort des clients,

Considérant que compte tenu du programme d'investissement retenu de 3 020 €, il est proposé un montant de participation financière de l'Agglo du Pays de Dreux plafonné à 1 000€ sous forme de subvention, soit 30 % du programme retenu.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** l'octroi d'une aide aux TPE à la société SAS Auberge de la Rose, concernant l'installation de radiateurs dans le restaurant, pour le confort de leurs clients.

ARTICLE 2 : **D'APPROUVER** le montant du programme d'investissement retenu soit 3 020,00 €, correspondant aux travaux et qui doit servir de base de calcul à la subvention octroyée, ainsi que le montant de la participation financière de la Communauté d'Agglomération, plafonné 1 000 € sous forme de subvention, soit 30,00 % du programme retenu,

ARTICLE 3 : **DE CONCLURE** un contrat d'aide aux TPE ci-joint en annexe,

ARTICLE 4 : **DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : **DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la SAS Auberge de la Rose

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221220-D2022-159-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2022
Notification : 20/12/2022

ARTICLE 6 : **D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 20 DEC. 2022

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 20 DEC. 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221220-D2022-159-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2022
Notification : 20/12/2022